

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

---

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 174

présenté par  
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 154 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 12° *sexies A* Le deuxième alinéa de l'article L. 4614-13 est complété par les mots : "qui statue en urgence". »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans les circonstances prévues à l'article L. 4614-13 qui concerne la santé, l'hygiène ou encore la sécurité des personnes, il est indispensable de préciser que le principe doit être que le juge se prononce au plus vite.